

**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

*Séance du jeudi 12 octobre 2023*

*Le jeudi 12 octobre 2023 à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 06 octobre 2023, s'est assemblé à la salle des délibérations.*

**Présents** : Shella COMMIN - David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Johanne DAHOMAS - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Justin DESSOUT- Claudine CHALUS épouse BAZILE- Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Olivier SHEIKBOUDHOU.

**Absents** : Georges DAUBIN - Michel MADO - Denis BERNADOTTE - Denise BLEUBAR - Ary CHALUS - Sandra MANIJEAN - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

**Excusées** : Lydia DUPONT - Murielle JABES.

Séance présidée par **Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.**

**Secrétaire de séance** : Mme Kattia THEODORE-METONY.

DCM 2023/10/95

**OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR L'ORGANISATION DU RELAIS DE LA FLAMME DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 SUR LE TERRITOIRE DE BAIE-MAHAULT.**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1111-2 ;
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2020/06/05 du 25 juin 2020 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;
- ✓ Vu le projet de convention Collectivité-étape entre le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (JO) et Paralympiques – Paris 2024, la commune de Baie-Mahault et la Région Guadeloupe ;
- ✓ Vu le rapport du Maire,
  
- ✓ Considérant que la Commune a été nommée « Ville-étape » de la flamme olympique des JO de Paris 2024,
- ✓ Considérant que la Commune a décidé de proposer une offre d'activités physiques, culturelles et de loisirs, en collaboration avec les acteurs institutionnels et associatifs,
- ✓ Considérant que la Commune a décidé de mettre en valeur la richesse et la diversité de son territoire dans tous les domaines : culture, patrimoine, nature, sport, grâce à une visibilité forte,
- ✓ Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs délégués au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire aura compétence pour mettre en place les équipements et les services nécessaires à l'accueil des célébrations sur son territoire,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la désignation de Baie-Mahault en qualité de « Ville-étape » du passage de la flamme des JO de Paris 2024 notamment par la signature de la convention susvisée.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à organiser les célébrations attenantes conformément aux dispositions de la convention susvisée.

**Article 3** : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault

**Adoptée à la majorité.**

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le : 17 OCT. 2023

Date du Conseil Municipal : 12 octobre 2023.

La secrétaire de séance,

Kattia THEODORE-METONY



Hélène POLIFONTE-MOLIA